

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

GJ/CT

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
			Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE
N°004/2025

Nature et objet du marché : Marché en procédure adaptée
Marché de services de navettes collectives gratuites du massif de l'Estérel

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF » et notamment son article 9,

VU la délibération n° 2022-032 du 10 août 2022 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du 16 septembre 2009 et ses modifications successives, approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives et en particulier les articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération 2024-037 du 09 décembre 2024 relative à la validation du dispositif de navettes collectives gratuites au cœur de l'Estérel dans le cadre de l'Opération Grand Site de l'Estérel,

CONSIDERANT que le Syndicat porte toutes actions en vue de la protection, de la valorisation et de la préservation du massif de l'Estérel,

CONSIDERANT que l'action 20 du programme d'actions de l'Opération Grand Site de l'Estérel prévoit la définition et la réalisation de la Zone d'Accueil Cardinale Sud (Agay-Gratadis) et d'un pôle multimodal,

CONSIDERANT que, à l'issue de la consultation lancée le 28 janvier 2025 selon la procédure adaptée, deux (2) entreprises, ont soumissionné et déposé une offre dans les délais à savoir : Société Nouvelle Transport SUMA et Société Estérel Cars,

CONSIDERANT que, suite à l'analyse détaillée de ces offres, présentée pour avis à la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 17 mars 2025, l'offre présentée par la Société Estérel Cars - Zone Industrielle La Palud - 139, rue André Citroën - 83600 Fréjus, répond au besoin du S.M.G.S.E.,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un accord-cadre mono-attributaire relatif à la mise en service de navettes collectives gratuites dans le massif de l'Estérel avec la Société Estérel Cars - Zone Industrielle La Palud - 139, rue André Citroën - 83600 Fréjus,

ARTICLE 2 : Ce marché est conclu avec minimum et maximum. Le montant minimum de commande est de 50.000 euros H.T (Cinquante mille euros hors taxes) sur deux ans. Le montant maximum de commande est de 126.000 euros H.T (Cent vingt-six mille euros hors taxes) sur deux ans,

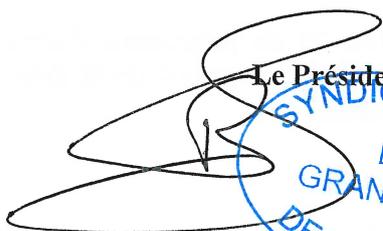
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général du S.M.G.S.E est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale devant le tribunal administratif de Toulon - 5, rue Racine - 83000 Toulon, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux,

ARTICLE 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture de Toulon,

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Comité Syndical.

Fait à Fréjus, le **13 1 MARS 2025**

Le Président

Georges BOTELLA



Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20250331-004-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2025